



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

ID : 031_288100021_20161208_DE2016_51-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 08 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°2016-51

**OBJET : Contentieux Madame Elodie DELEMOTTE c/ CDG31 – Décision défavorable du Tribunal Administratif de Toulouse.
Autorisation donnée à M. le Président d'agir en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, CLEMENT, GRENIER, KARSENTI, Mmes HORN, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mmes ROQUABERT, KLINGENFUS, M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SAVELLI.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES.

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux administrateurs qu'un contentieux avait été ouvert devant le Tribunal Administratif de Toulouse, le 14 mai 2014, contre le CDG31, par Madame Elodie DELEMOTTE. Ce contentieux faisait suite au concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2013, organisé par le CDG31. Candidate à ce concours, Mme Elodie DELEMOTTE avait été déclarée, à l'issue des épreuves orales d'admission, non admise par le jury suivant sa délibération du 14 novembre 2013 consignée sur procès-verbal dressé à la même date. Le Conseil d'Administration a été informé de l'engagement de cette procédure lors de sa séance du 16 septembre 2014 et a habilité le Président à assurer la défense des intérêts de l'établissement dans cette affaire.

Le Tribunal Administratif a rendu un jugement, en date du 02 novembre 2016, à l'encontre du CDG31 : la délibération du jury du concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2013, a ainsi été annulée.

Le Président précise aux administrateurs que l'établissement a la possibilité de former appel de ce jugement jusqu'au 4 janvier 2017.

Conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il relève de la compétence du Conseil d'Administration de décider de toute action en justice. Le Président est, quant à lui, habilité à représenter l'établissement en justice au titre de l'article 28 du décret précité.

Il convient donc, d'ores et déjà, compte tenu des délais de procédure, d'autoriser Monsieur le Président à agir en justice dans le cadre de ce contentieux en saisissant la Cour Administrative d'Appel compétente.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'agir en justice, dans le cadre du contentieux ci-dessus exposé, aux fins de former appel du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 02 novembre 2016 et d'autoriser le Président du CDG31 à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre de la procédure d'appel ;

- De préciser que le Président rendra compte à l'Assemblée délibérante des suites de cette affaire.

Fait à Labège,
Le 08 Décembre 2016.

Le Président,

Pierre IZARD